



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-04-21-R-0312

commune(s) : Meyzieu

objet : **Commission de suivi de site (CSS) des sociétés Safram à Genas et Iva Essex à Meyzieu -
Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances

n° provisoire 1200

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 125-2-1, L 125-2, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 à D 125-34 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015023-0006 du 17 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site (CSS) des sociétés Safram à Genas et Iva Essex à Meyzieu, en remplacement du comité local d'information et de concertation (CLIC) constitué autour des sociétés Safram (ex Trafictir) à Genas et Iva Essex à Meyzieu ;

arrête

Article 1er - Monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président, est désigné comme représentant le Président de la Métropole de Lyon au sein de la CSS autour des sociétés Safram à Genas et Iva Essex à Meyzieu.

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 avril 2015

le Président,

Signé

Gérard Collomb

Affiché le : 21 avril 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.